

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 9. Lausanne, 3 Juin 1863. VIII^e Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives (*fin*). — Réflexions sur l'artillerie suisse. — **Nouvelles et Chronique.**

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 12^e feuille.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES
A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

2^e minorité. (*Fin.*)

Percussion.

Lors même qu'à 600 pas les petits projectiles sont restés sous ce rapport pour bien peu en arrière des gros projectiles, personne ne voudra toutefois prétendre que pour cette raison la force de percussion soit insuffisante, et cela d'autant moins qu'en revanche les petits calibres dépassent les grands dans une proportion égale, à la distance de 1000 pas. Les essais qui eurent lieu en novembre 1855 sur l'Allmend, à Thoune, prouvent que les projectiles un peu plus légers, alors employés, possédaient encore une force telle qu'à 1600 pas (à un quart de lieue de distance) ils auraient pu mettre un ennemi hors de combat. Ces résultats ont été pleinement confirmés par les essais de janvier 1856, où, à la distance de 400 pas même, on perça les os les plus forts d'un cheval qui, selon l'opinion d'un professeur de l'art vétérinaire, aurait été mis hors de combat de suite par les coups isolés.